

MAIRIE
DE NEFFIES

SOUS-PRÉFECTURE
DE BÉZIERS

22 MARS 2017

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2017

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- de présents : 12
- de votants : 14

L'an deux mille dix-sept et le 20 mars à 18 heures,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, après convocation légale, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILHAUMON, Maire.

Etaient présents : Albouy P - Bardou G - Bedos D - Bonvalet D - Bouillé A - Guilhaumon JM - Jaffuel C - Martin R - Marza I - Matagne C - Revel M - Usache P

Procuration : Cazenave M à JM Guilhaumon - Descouens MS à Bardou G

Absent : Roncin D

Secrétaire de séance : Bouillé A

OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REVISION GENERALE DU POS – TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2010, la commune de NEFFIES a prescrit la Révision Générale de son POS - Transformation Plan Local d'Urbanisme (PLU), définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation.

Pour rappel, les objectifs de la Révision Générale du POS -Transformation en PLU portent sur trois aspects principaux :

- Assurer un équilibre et une diversité des fonctions urbaines
- Répondre aux exigences en matière de mixité sociale
- Respecter l'environnement

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en premier lieu en Commission d'Urbanisme le 13 octobre 2015, puis en second lieu en réunion de travail avec les conseillers le 30 novembre 2015, pour être enfin validé et délibéré en Conseil Municipal du 15 janvier 2016.

Le PADD décline sept orientations générales d'aménagement et d'urbanisme :

- AXE 1 : Permettre un développement urbain maîtrisé tout en maîtrisant l'évolution de la démographie et de la forme urbaine
- AXE 2 : S'inscrire dans une démarche de mixité sociale et intergénérationnelle
- AXE 3 : Renforcer l'identité et l'attractivité du centre du village
- AXE 4 : Améliorer, Sécuriser et Organiser les déplacements et les stationnements
- AXE 5 : Préserver la richesse patrimoniale de la commune
 - a) Le patrimoine naturel
 - b) Le patrimoine bâti
- AXE 6 : Prévoir une répartition équilibrée et adaptée des équipements et des services
- AXE 7 : Assurer la pérennité et le développement de l'activité agricole

Conformément aux articles L.103-3 à L.103-6 de Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a, lors de la délibération du 28 octobre 2010, défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la Commune, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil Municipal.

LES MODALITES DE LA CONCERTATION PUBLIQUE ETAIENT LES SUIVANTES :

Moyens d'information à utiliser :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- Réunion publique avec la population
- Exposition publique en mairie pendant 1 mois
- Communication et information sur l'avancement de la procédure
- Création d'une commission de Révision du POS – Transformation en PLU

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours d'ouverture

Ainsi, la concertation a été ponctuée notamment par :

- L'affichage de la délibération de prescription de la Révision Générale du POS – Transformation en PLU à partir du 9 novembre 2010, en Mairie
- L'organisation d'une réunion publique à la salle polyvalente le 12 février 2016 portant sur le diagnostic – état des lieux et le PADD. L'information a été transmise par diffusion de l'information dans chaque boîte à lettres, par affichage dans le hall de la Mairie, déposée sur le site internet, publiée par haut-parleurs tous les jours à partir du lundi 8 février 2016.
- Une exposition publique en Mairie synthétisant sur 8 panneaux, le diagnostic – état des lieux et le PADD disponible après la réunion publique du 12 février 2016, jusqu'à l'arrêt du projet. Consultable en Mairie aux jours et heures d'ouverture
- L'insertion des compte rendus des conseils municipaux relatifs à la procédure : diagnostic et PADD, réunion publique, a été effectuée tout au long de la procédure sur le site internet de la commune
- La mise en place d'un registre en mairie tout au long de la concertation. Ce registre a été clos la veille du Conseil Municipal arrêtant le projet de la Révision Générale du POS – Transformation en PLU. Plusieurs observations, courriers, et rendez-vous avec Monsieur le Maire, ont été émis, reçus et pris : *(courriers demandant le classement de parcelle non-constructible en zone constructible ou en zone agricole, demande de rendez-vous, proposition de création de nouvelles voies, présentation de projet de lotissement....)*
- La mise à disposition des éléments du dossier en Mairie en fonction de son avancement : diagnostic – état des lieux, PADD.

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation.

C'est dans ces circonstances que le Conseil Municipal est appelé à approuver le bilan de la concertation et à arrêter le projet de Révision Générale du POS – Transformation en PLU, conformément aux articles L.103-3 à L.103-6 et L.153-14 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.151-1 et suivant, L.153-1 et suivants et R.153-3,

Vu la délibération en date du 28 octobre 2010, prescrivant la Révision Générale du POS – Transformation en PLU et fixant les modalités de la concertation préalable,

Vu le projet de Révision Générale du POS – Transformation en PLU mis à la disposition des conseillers municipaux, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents graphiques associés et les annexes,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Vu la séance du Conseil Municipal en date du 15 janvier 2016, au cours duquel ses membres ont pu débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en application de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que des orientations sont conformes aux objectifs énoncés en préalable à la révision du PLU et aux articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la concertation afférente à la Révision Générale du POS – Transformation en PLU s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 28 octobre 2010,
Considérant que le projet de Révision Générale du POS – Transformation en PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à cette procédure,

Considérant la nécessité d'approuver le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de Révision Générale du POS – Transformation en PLU,

- APPROUVER le bilan de la concertation afférente à la Révision Générale du POS – Transformation en PLU
- ARRETER le projet de Révision Générale du POS – Transformation en PLU de la commune de NEFFIES tel qu'il est annexé à la présente,
- COMMUNIQUER pour avis le projet de Révision Générale du POS – Transformation en PLU, en application des dispositions de l'article L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, à :
 - Monsieur le Préfet de l'Hérault
 - Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des territoires et de la Mer (DDTM)
 - Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS)
 - Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et Cellule Police de l'Eau (DREAL)
 - Madame la Présidente de la Région Occitanie
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault
 - Monsieur le Directeur de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault
 - Monsieur le Directeur de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Hérault
 - Monsieur le Directeur de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault
 - Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois
 - Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie (DRAC) et de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)
 - Monsieur le Directeur du Service de l'Archéologie et de la Connaissance du Territoire (SRACP)

Suffrages exprimés : 14

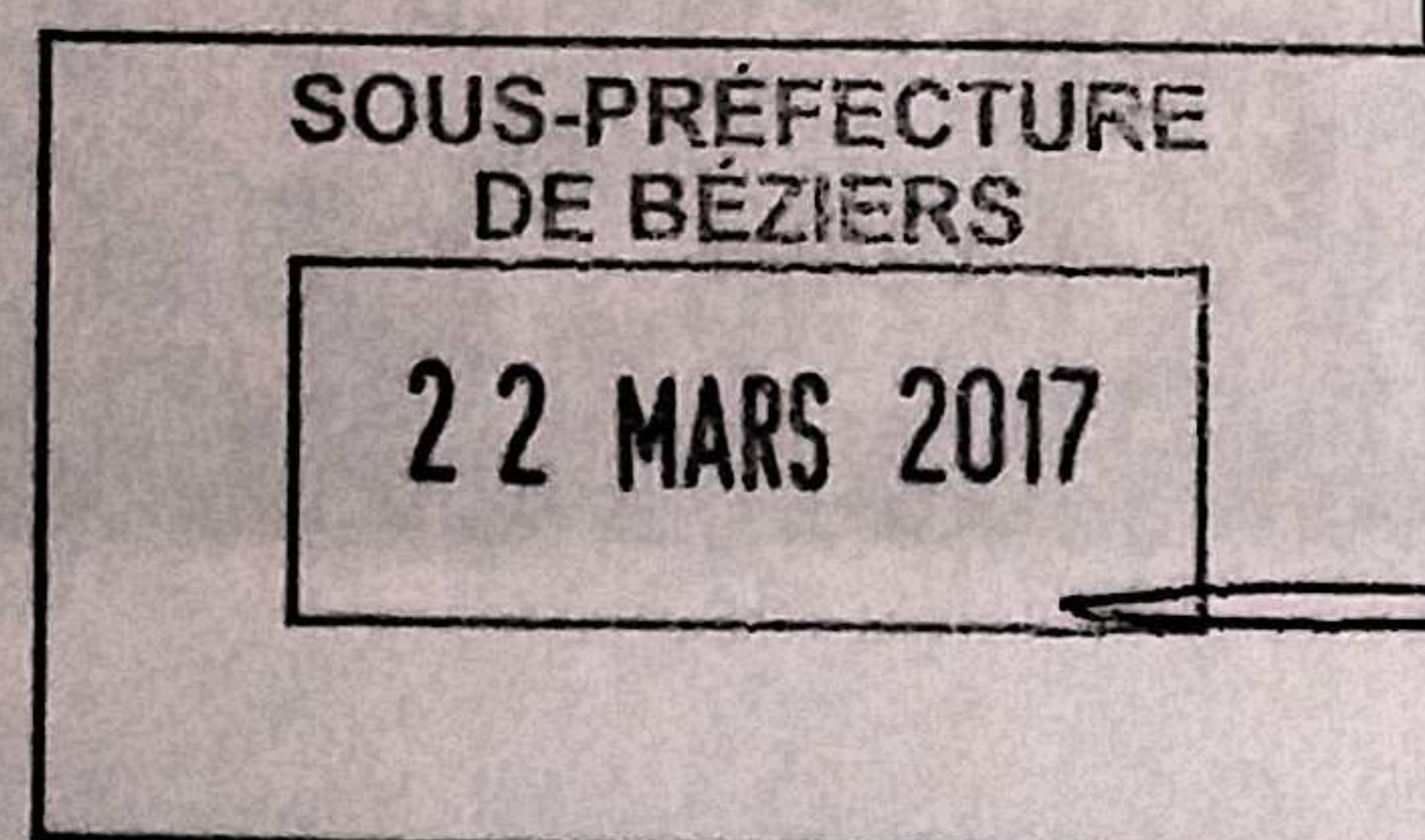
- Vote POUR : 13

- Vote CONTRE : 1

- ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré à NEFFIES le 20 mars 2017.

Monsieur Jean-Marie GUILHAUMON
Maire de NEFFIES



Le projet sera également communiqué pour avis à Monsieur le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, en applications de l'article L.112-1-1 du Code rural.
La présente délibération sera transmise à la Préfecture de l'Hérault et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme.